

ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE
COMMUNE D'ORAINVILLE
1, PLACE DE L'EGLISE,
02190 ORAINVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07-2023

En date du 19 Juin 2023

Le maire de la commune de ORAINVILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Considérant le problème de l'absence de visibilité des véhicules circulant dans la rue de l'écrevisse et de la rue des remparts,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des automobilistes circulant sur ces deux voies,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue de l'écrevisse et de la rue des remparts les automobilistes circulant rue des remparts marqueront en conséquence le STOP dans les deux sens.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La gendarmerie de Guignicourt est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Orainville

Fait à Orainville,

Le 19/06/2023

Le maire, Alain MALINOWSKI

